

RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

Définition et exemples pratiques

Si vous avez des questions, veuillez également vous référer à la [FAQ de Swiss Olympic](#).

Définition

Recettes non budgétisées, réalisées en raison des mesures en rapport avec la pandémie de la COVID-19 entre **le 1^{er} janvier et le 31 août 2021**.

Que peut-on déclarer?

- La commune accorde à l'organisation une **contribution** pour l'annulation de son événement.
- La commune, la ville, le canton ou la Confédération **subventionne** l'organisation par une **contribution COVID-19**.
- Le secrétariat de l'organisation a pu déclarer des **RHT**.
- Quelques **donateurs ou sponsors** ont versé à bien plaisir une contribution à l'organisation.
- Les recettes sensiblement plus élevées que la valeur inscrite au budget, par exemple une augmentation inattendue du nombre de membres = augmentation des cotisations de membres.

Important!

Toute personne ayant déjà soumis une demande dans le cadre de la 1^{ère} phase 2021 et ayant reçu des fonds est tenue de déclarer ces fonds comme revenu supplémentaire dans la demande de la 2^{ème} phase.